



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Nombre de membres :Afférents au conseil Municipal : **86**En exercice : **79**Qui ont pris part à la délibération : **58**Dont pouvoirs : **6**

L'an **deux mil dix neuf, le vingt mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Date de la convocation : **13/05/2019**Date d'affichage : **22/05/2019**

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Christelle CAMUS, Mme Nadine LIVORY, M. Bruno VEREECKE, Mme Brigitte HUE, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Christophe MISPELAERE, Mme Véronique BOUÉ, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Claude COLLET, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Dominique MARIE, M. Michel ALIX,

Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jérôme COLLIGNON, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Grégoire DE MATHAN, M. Tony RODRIGUES, Mme Gaëlle WEIL, Mme Martine LEHERON, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck BINET, M. Franck HELLOUIN, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES, M. Emmanuel DEVAUX.

Étaient absents excusés : M. Frédéric LEPOIL, M. Didier LEPARQUIER, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Sylvie GAILLON, M. Pascal FAURIE, M. Yann OTTELOHE.

Étaient absents non excusés : M. Guy MARIE, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, M. Benoît LECOILLARD, Mme Vanessa RAHOULY, M. Pierre JAMOT, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Gérard MAMEAUX, Mme Marina LEBARBEY, Mme Christelle ROGER, M. Jacques DELAMARRE.

Procurations : M. Frédéric LEPOIL en faveur de M. Pierre LEFEVRE, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Nicolas CHAUFFRAY en faveur de M. Grégoire DE MATHAN, M. Jean-Claude WALTER en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Marina BOUREY en faveur de Mme Gaëlle WEIL, M. Pascal FAURIE en faveur de M. Rémi THERIN.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : Projet de PLUi Ouest arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019 – avis de la commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'eau potable pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- **Vu** l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- **Vu** la délibération **N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015**, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;
- **Vu** la délibération **N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;
- **Vu** la délibération **MA-DEL-2017-212 en date du 20 novembre 2017** du conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Ouest ;
- **Vu** la délibération **N°20190227-2 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;
- **Vu** la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;
- **Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les remarques des membres du conseil municipal :

Considérant le projet de développement pour la commune sur l'ensemble des communes déléguées, soit 569 logements d'ici 2035 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable avec remarques sur le projet de PLUi Ouest arrêté

58 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Remarque 1 :

- Que 3 STECAL Nx à vocation d'activité économique en zone naturelle situées sur les communes déléguées de Danvou-la-Ferrière et du Plessis-Grimoult, ne semblent pas justifier d'une activité permettant un tel classement et que le règlement de la zone naturelle du PLUi Secteur Ouest semble suffisant pour répondre aux besoins éventuels pour l'évolution du bâti existant (extension et annexes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir la remarque n°1 (exclure les 3 STECAL)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	57		1

Remarque 2 :

- De corriger l'erreur matérielle ayant entraîné l'oubli de deux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de Campandré-Valcongrain qui avaient été transmis avant l'arrêt du PLUi Secteur Ouest (se référer à la localisation et aux photographies de ces bâtiments en annexe) ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Remarque 3 :

- D'ajouter 3 nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour un usage de loisirs au lieu-dit La Bénardière sur la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon. Cet ajout a pour but de rendre l'aménagement global de ce site possible au regard du changement de destination déjà existant dans le PLU communal actuel de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon (se référer à la localisation et aux photographies de ces bâtiments en annexe) ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Remarque 4 :

- De permettre l'évolution du château de Campandré-Valcongrain vers de l'activité touristique en créant un changement de destination pour un usage de loisirs au même titre que ceux précédemment évoqués au lieu-dit La Bénardière sur la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon (se référer à la localisation et aux photographies de ces bâtiments en annexe) ;

- De revoir la rédaction des articles 1 et 2 des zones agricole et naturelle du règlement écrit du PLUi Secteur Ouest et notamment celle concernant les changements de destination. En effet, après la lecture de ce document, il semble que la liste des destinations possibles dans le cadre des changements de destination n'apparaît pas ou que la seule destination possible issue d'un changement de destination soit l'habitation. Or, dans certains cas d'étoilage, il pourrait y avoir des demandes de changement de destination pour mettre en place des gîtes et chambres d'hôtes, activités d'hébergement touristiques qui semblent compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles. Le règlement écrit pourrait donc définir ou préciser les destinations possibles dans le cadre d'un changement de destination et ainsi déterminer quelles destinations sont autorisées et ainsi prévoir les activités d'hébergement touristiques.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Remarque 5 :

- De permettre l'inclusion de l'intégralité de la parcelle ZE 107 en zone 1AUx, à Aunay sur Odon le long de la RD6, en vue de l'implantation d'un centre de secours (4000 à 5000 M2), la voirie et la venue d'un autre opérateur économique dont le besoin est estimé à 2000 M2.

Suspension de séance entre 21h29 pour prise de parole de M. LEHODEY

Reprise de la séance à 21h35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retirer la demande d'inclusion totale de la parcelle ZE 107 en zone 1AUx

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	57		1

Remarque 6 :

- De modifier le zonage de la commune historique d'Ondefontaine selon l'annexe jointe à cette délibération. Cette modification a pour but de densifier le bourg afin de reconcentrer le développement de l'habitat dans cet espace ainsi que d'éviter un trop grand nombre de nouvelles constructions dédiées à l'habitat à proximité de la zone agricole.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Cet avis sera transmis à Pré-Bocage Intercom.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Vire et publication par voie
d'affichage le 22/05/2019

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre LEFEVRE



The image shows a circular official seal of the commune of Aunay-sur-Odon, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE AUNAY-SUR-ODON'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Lefevre'.